

Bonification sur frais d'administration / 04.07.2022

Madame, Monsieur,

Lorsqu'elle fournit ses prestations, notre Caisse de compensation doit autant que possible couvrir ses coûts tout en demeurant une organisation à but non lucratif.

Grâce à la très bonne structure de notre clientèle, nous avons néanmoins pu constituer de très importantes réserves au cours des dernières années. Une partie de ces dernières va à présent vous être restituée.

Ainsi, un sixième des frais administratifs que vous avez payés en 2021 vous sera remboursé. Ce montant a été calculé sur la base de la masse salariale 2021. Le montant vous sera versé séparément à votre adresse de paiement (valeur 7.7.2022).

Nous vous remercions de votre confiance et nous réjouissons de pouvoir poursuivre notre bonne collaboration de manière efficace et dans un esprit de partenariat.